

Décision du Président
Contrat assurance vélos – CO22052
Avenant N° 1
Titulaire : Société CYLANTRO

2023 – D – n° 24

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le contrat CO22052 portant sur l'assurance vélos avec la société CYLANTRO sise 12 avenue Jacques Bujault à NIORT (79000), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter 7 vélos à notre parc,

VU les termes dudit avenant N°1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N°1 au contrat CO22052 portant sur l'assurance vélos avec la société CYLANTRO sise 12 avenue Jacques Bujault à NIORT (79000).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 08 FEV. 2023



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08/02/23
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le